

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délibération n° :
2019-0802

Séance du 8 février 2019

Nombre de membres			Procurations	Date d'envoi de la Convocation 1 ^{er} février 2019	Date d'affichage de la convocation 1 ^{er} février 2019
Afférents au Conseil 75	En exercice 75	Ayant pris part à la délibération 51			

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBERE Daniel	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	
BALDAN Patrick	JOURNIAC Jean-Claude	
Jérôme MILHET, suppléant de BALESTA Patrick		MONTEGUT Marcel
	Alexis CASTERA, suppléant de LABORDE Charlette	
BENETEAU Bernard	LABOUR Jean	
Jérôme GAMBADE, suppléant de BONNEFON Catherine	LAFOURCADE Daniel	
BOURGUET Jacques	LAGARONNE Maryvonne	PEDEHONTAA Jacques
	LAGRILLE Fernand	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry		POMMIERS Jean
CARRAU Jean-Pierre	Emmanuelle PUY, suppléante de LAMBERT Nadine	
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Jean		
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	ROUILLY André
	LARCO Jean Claude	SALLENAVE Germain
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARROUDE Gilbert	
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	SALLIER Eric
	LAUGA Gilles	
	LAVIELLE Françoise	SEGUIN Marc
FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	SERRES-COUSINE Claude
GERE Thierry		SUSBIELLES Philippe
GRECHEZ Roland	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	TROUILH Francine
		VIGNAU Pierre
ITURRIA Jean	MARTIN Alain	VIGNEAU Daniel

Etaient excusés(es)/absent(es) : BALESTA Patrick, BAUCOU Jean, BONNEFON Catherine, BOURREZ Alain, DAGUERRE André, FAURIE Gaston, FORCADE Michel, FOSAR Mireille, HOURQUEBIE Jean, LABACHE Philippe, LABORDE Charlette, LALANNE Patrice, LAMBERT Nadine, LANSALOT-GNE Michel, LATAILLADE Jean-Robert, LOPEZ Annie, MARTIAS Caroline, MATHEU Joseph, MINVIELLE Marie-Ange, MOURLAAS Marie-Hélène, MUEL René, NEXON Grégory, PREVOT Philippe, RECALDE Roger, SALLENAVE Jean-Pierre, SAPHORES Bernard, SARRIQUET Carine, SUSBIELLES Philippe (28).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : MILHET Jérôme, GAMBADE Jérôme, CASTERA Alexis, PUY Emmanuelle (4).

Procurations : Monsieur Jean-Robert LATAILLADE à Madame Françoise LOUIS, Madame Marie-Ange MINVIELLE à Madame Françoise LAVIELLE, Monsieur Jean BAUCOU à Monsieur Michel PUHARRÉ (3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Objet : Développement numérique – Convention avec le syndicat mixte LA FIBRE64 pour le versement d’avances budgétaires remboursables

Monsieur le vice-président délégué à la communication et au numérique rappelle à l’assemblée que le syndicat mixte ouvert LA FIBRE64 a en charge l’aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Le décalage chronologique important entre les dépenses à la charge du syndicat mixte et l’encaissement des ressources va occasionner un besoin de trésorerie conséquent.

Monsieur le vice-président présente la convention qui a été transmise aux délégués avec la convocation. Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, fixe les modalités de préfinancement du déploiement du très haut débit, par versement d’avances remboursables au syndicat mixte.

Le versement des avances est prévu à hauteur de 50% en début d’année budgétaire puis au rythme d’appel des financements du délégataire.

Le remboursement de ces avances est prévu en fonction des recettes encaissées.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention proposée entre la CCBG et le syndicat mixte LA FIBRE64, relative à l’octroi d’avances budgétaires remboursables à verser au syndicat mixte,

AUTORISE le Président à signer cette convention conjointement avec Monsieur le Président du syndicat mixte LA FIBRE64.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-01-1

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Développement numérique – Versement d'une partie de l'avance remboursable avant le vote du budget primitif

Monsieur le vice-président délégué à la communication et au numérique rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte ouvert LA FIBRE64 a en charge l'aménagement numérique du territoire et le développement des usages.

Le décalage chronologique important entre les dépenses à la charge du syndicat mixte et l'encaissement des ressources va occasionner un besoin de trésorerie conséquent.

La convention approuvée précédemment par l'assemblée fixe les modalités de préfinancement du déploiement du très haut débit, par versement d'avances remboursables au syndicat mixte.

Le versement des avances est prévu à hauteur de 50% en début d'année budgétaire et avant le vote du budget primitif de l'exercice. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser ce versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

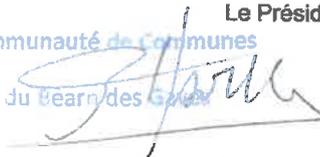
AUTORISE le versement au syndicat mixte LA FIBRE64 de 50 % de l'avance remboursable afférente à l'exercice avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-01-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Economie – La STATION – Avenant à la convention d'occupation précaire

Monsieur le vice-président délégué à l'économie rappelle que, dans sa rédaction initiale, la convention d'occupation précaire des locaux de la pépinière d'entreprises prévoyait une revalorisation annuelle des loyers en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. La commission « économie », réunie le 28 janvier 2019, propose de ne pas procéder à cette revalorisation annuelle et de modifier comme suit l'article concerné :

"La présente convention est conclue moyennant un loyer mensuel fixé à(3 € HT/m² pour un atelier / 4 € HT/m² pour un bureau) soit ...euros HT pour la surface totale concédée à l'occupant. Le paiement sera effectué tous les mois et par avance. L'occupant paiera la TVA (taux en vigueur) en même temps que la redevance. A ce loyer mensuel, s'ajoutent des charges locatives mensuelles de (119 € HT pour un atelier / 60 € HT pour un bureau, valeur au 1^{er} mai 2018). Toute modification du montant du loyer au m² et des charges locatives mensuelles pour une année N sera décidée par délibération du conseil communautaire en fonction du budget de fonctionnement de l'année N, et s'appliquera à la date indiquée sur cette délibération."

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention par procuration), le conseil communautaire :

APPROUVE ces modifications apportées à la convention d'occupation des locaux de La STATION.

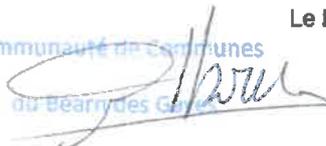
Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-02-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Coteaux


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Economie – La STATION – Révision des charges locatives afférentes aux ateliers

Monsieur le vice-président délégué à l'économie fait part à l'assemblée de la proposition de la commission « économie » de réviser le montant des charges locatives afférentes aux ateliers pour tenir compte des clés de répartition de l'ensemble des charges et de leur impact sur les différents locaux. La commission propose de fixer ce montant mensuel à 124 € HT par mois et par atelier, à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention par procuration), le conseil communautaire :

FIXE à 124 € HT par mois le montant des charges locatives afférentes aux ateliers, à partir du 1^{er} mars 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-02-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salles de Béarn, le 11 février 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Pyrénées

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Economie – La STATION – Modifications des tarifs pour l’occupation de l’espace collaboratif

Monsieur le vice-président délégué à l’économie fait part à l’assemblée de la proposition de la commission « économie » de revoir à la baisse le prix d’achat d’un carnet de 10 tickets pour l’occupation de l’espace collaboratif afin de disposer d’un tarif plus attractif. Il est précisé qu’un ticket donne droit à l’occupation de l’espace pendant une demi-journée.

Le prix proposé pour un carnet de 10 tickets est de 45 € TTC au lieu de 50 € TTC.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention par procuration), le conseil communautaire :

FIXE à 45 € TTC le prix d’un carnet de 10 tickets pour l’utilisation de l’espace collaboratif, soit pour 10 demi-journées d’occupation, à compter du 1^{er} mars 2019.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-02-3

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Communauté de Communes
du Béarn des Pyrénées

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Administration générale – Adhésion à l'AdCF

Monsieur le vice-président délégué à l'administration générale propose à l'assemblée l'adhésion de la CCBG à l'Association des Communautés de France afin de pouvoir bénéficier de l'expertise de l'association dans ses différents domaines de compétence.

Il précise que la cotisation correspond à 0.105 € par habitant avec un minimum de 200 € et un maximum de 9 000 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (2 voix contre dont 1 procuration – 4 abstentions) , le conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la CCBG à l'AdCF.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-03

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Le Président
Communauté de communes



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet: Personnel – Mise à disposition d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement du territoire présente à l'assemblée la convention de mise à disposition d'un agent chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cet agent sera mis à disposition de la commune de Salies de Béarn pour une quotité hebdomadaire égale à la moitié du temps de travail.

La convention annexée à la présente délibération précise la nature de la mission exercée et les conditions administratives et financières de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme,

AUTORISE le Président à signer cette convention conjointement avec Monsieur le Maire de Salies de Béarn.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-04

Le Président

Communauté de Communes
Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet: Réhabilitation de la piscine de Navarrenx – Modification du plan de financement prévisionnel – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le vice-président délégué aux travaux propose à l'assemblée de modifier le plan de financement adopté lors de la séance du 14 septembre 2018 ; en effet, depuis cette date, les taux maximaux d'intervention de l'Etat au titre de la DETR ont été communiqués.

Le taux maximal applicable à la construction et à la rénovation des installations sportives est de 40 %. Monsieur le vice-président propose donc de modifier comme suit le plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	950 000,00	CD 64 (30 % - taux maximal)	351 150,00
Maîtrise d'œuvre	104 500,00	Etat (FSIL ou DETR- 40 %)	468 200,00
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	60 000,00		
Divers-imprévus-assurance	56 000,00	Autofinancement (30 %)	351 150,00
TOTAL	1 170 500,00	TOTAL	1 170 500,00

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, établi pour la réhabilitation de la piscine de Navarrenx,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des dépenses éligibles,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-05

Communauté de Communes Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Extension et réaménagement de la déchetterie de Castagnède – Plan de financement prévisionnel – Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le vice-président délégué à l'environnement propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessous qui sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des dépenses éligibles :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	662 330		
Maîtrise d'œuvre	19 440	Etat DETR : 40 % (VRD exclus) 40 % de 326 610	130 644
Coord SPS-Contrôle technique- Etude de sol	15 560		
Divers-imprévu-assurance	15 000	Autofinancement	581 686
TOTAL *	712 330	TOTAL	712 330

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, établi pour l'extension et le réaménagement de la déchetterie de Castagnède,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat à hauteur de 40 % des dépenses éligibles.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-06

Communauté de Communes

du Béarn des Gers

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

**Objet : Aménagement de la zone d'activités LASGOURGUES, à Sauveterre de Béarn --
Plan de financement prévisionnel – Demande de subvention au titre de la DETR 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux travaux propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessous qui sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 30 % des dépenses éligibles :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Maîtrise d'oeuvre	10 140	Etat DETR – 30 %	89 190
Etude de sol	5 000		
Travaux	270 160		
Divers-imprévus	12 000	Autofinancement	208 110
TOTAL	297 300	TOTAL	297 300

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus, établi pour l'aménagement de la zone d'activités LASGOURGUES à Sauveterre de Béarn,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat à hauteur de 30 % des dépenses éligibles.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-07

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Galles

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

**Objet: Equipements sportifs – Tennis et salle des sports de Salies de Béarn –
Suppression de la régie « vente de jetons d'éclairage »**

Monsieur le vice-président délégué aux équipements sportifs précise à l'assemblée que cette régie de recettes n'a enregistré que 25 € de dépôt pour l'année 2018 ; de plus les équipements communautaires de même nature situés sur d'autres communes sont mis à disposition sans contrepartie pour l'utilisation de l'éclairage. Il propose donc de la supprimer avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE de supprimer la régie de recettes créée pour la vente de jetons d'éclairage pour les tennis et la salle des sports de Salies de Béarn.

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-08

Communauté de Communes

Le Président

du Béarn des Pyrénées


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Finances – Budget – Attributions de compensation provisoires pour 2019

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que la commission « finances » s'est réunie le 31 janvier 2019 et a validé les montants des AC provisoires pour 2019 figurant au tableau transmis aux délégués avec la convocation. Il propose aux délégués d'approuver les montants de ces attributions et de valider le versement en 2 fois des attributions de compensation dont le montant est inférieur à 2 000 €.

Le conseil communautaire,

Considérant que le montant provisoire de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice,

Considérant les montants figurant en annexe à la présente délibération, validés par les membres de la commission « finances », le 31 janvier 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les montants des attributions de compensation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification,

VALIDE le versement en 2 fois des attributions de compensation dont le montant est inférieur à 2 000 €.

Certifié exécutoire

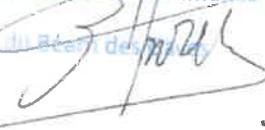
Affiché le 11 février 2019

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-09

Le Président

Communauté de Communes



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Finances – Budget général – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui stipule que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Considérant le plafond des dépenses, calculé selon les modalités énoncées ci-dessus,

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le Président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2019 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 103 - Collecte des déchets	MONTANT
21	2168	Colonnes à verre et bacs de collecte	30 000,00
23	2313	Réhabilitation déchetterie de Castagnède	30 000,00
			60 000,00

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 104 - Piscine de Navarrenx	MONTANT
23	2313	Réhabilitation piscine de Navarrenx	30 000,00
			30 000,00

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT
	21318	Autres bâtiments publics	15 000,00
	2159	Autres install., matériel et outillage	2 000,00
	21719	Terrains aménagés (mise à dispo)	2 000,00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	15 000,00
	2182	Matériel de transport	8 000,00
	2183	Matériel informatique	2 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00
	27636	Avance budget RI	70 000,00
			116 000,00

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-10-1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Le Président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Finances – Budget annexe « déchets ménagers - redevance incitative » – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui stipule que le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18,

Considérant le plafond des dépenses, calculé selon les modalités énoncées ci-dessus,

Sur proposition du vice-président délégué aux finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE comme suit les crédits d'investissement que le Président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2019 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000
			15 000

Certifié exécutoire

Affiché le 11 février 2019

Délibération n° :
2019-0802-10-2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2019

Objet : Motion de soutien aux salariés de la clinique d'Orthez et pour le maintien de l'offre de soins menacée

Monsieur le Président fait part du plan de suppression de 18 emplois, annoncé par la direction de la clinique LABAT d'Orthez, soit plus du quart des personnels.

C'est donc toute la chirurgie sur Orthez qui est en danger, c'est par voie de conséquence les services de l'hôpital qui vont être touchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant la nécessité du maintien d'une offre de soins de proximité diversifiée,

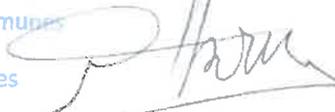
EXIGE le maintien de tous les services et de tous les personnels à la clinique et à l'hôpital d'Orthez.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 décembre 2018

Délibération n° :
2019-0802-M1

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2019

Objet : Motion relative aux activités proposées par les établissements de services et d'aide par le travail (ESAT) dans le cadre de contrats de sous-traitance

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un courrier transmis par Madame CAVRET, Présidente et Monsieur LALANNE, Directeur Général de l'ADAPEI des Pyrénées Atlantiques, relatif aux conséquences, pour les établissements de services et d'aide par le travail, des négociations en cours portant sur la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

En effet, les nouvelles dispositions prévoient que les contrats de sous-traitance passés notamment par les collectivités ne pourront plus être comptabilisés pour leur permettre de remplir leur obligation d'emploi de personnes handicapées. Or, ces prestations de sous-traitance représentent le seul moyen d'accès à des activités à caractère professionnel pour les personnes les plus éloignées de l'emploi dont la grande majorité ne pourra pas intégrer un milieu de travail ordinaire.

Les établissements concernés craignent que ces dispositions aient pour effet la disparition de ces activités de sous-traitance et remettent en cause l'accueil de ces personnes handicapées très éloignées de l'emploi.

Madame CAVRET et Monsieur LALANNE ont sollicité, auprès des parlementaires des Pyrénées-Atlantiques, le dépôt d'une question écrite au gouvernement, interrogeant celui-ci notamment sur les futures modalités destinées à assurer la « neutralité financière » de ces mesures pour les établissements concernés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que des ESAT sont présents sur le territoire et que leurs personnels participent à la vie économique de celui-ci,

Considérant que les ESAT, en proposant des prestations de services aux collectivités et entreprises du territoire, permettent aux personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi d'exercer des activités à caractère professionnel,

SOUTIENT la demande effectuée auprès des parlementaires par Madame CAVRET et Monsieur LALANNE, respectivement Présidente et Directeur Général de l'ADAPEI des Pyrénées Atlantiques.

Certifié exécutoire

Affiché le 24 décembre 2018

Délibération n° :
2019-0802-M2

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 11 février 2019

Communauté de Communes
du Béarn des Caves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2019